



**VILLE DE  
FEIGNIES**

**ARRÊTÉ N° 113 / 2024**  
**RESTRICTION TEMPORAIRE DE CIRCULATION**  
**RUE JEAN JAURES**  
**RUE ALFRED DERKENNE**

**DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES**

Secrétariat Général

03 27 68 39 06

stechnique@ville-feignies.fr

2024 - 1011 - JC/KD/JS/PL

Affaire suivie par Karine DEBIEVE

LE MAIRE DE FEIGNIES,

Vu le code de la sécurité intérieure notamment l'article L 131-1;

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la Loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la Loi 83-8 du 7 janvier 1983;

Vu le code des collectivités territoriales, et notamment les articles L2213.1 à L2213.6

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - 4<sup>ème</sup> partie juin 1977 modifié et 7<sup>ème</sup> partie - marques sur chaussée - approuvée par l'arrêté interministériel du 16 février 1988 modifié);

Vu la demande en date du 2 août 2024 de Monsieur Arthur Lee de la société COLAS, souhaitant effectuer des travaux de création d'un plateau ralentisseur rue Jean Jaurès, rue Alfred Derkenne .

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir tout risque d'accident,

## **ARRÊTE**

**Article 1er :** Au cours de la période comprise entre le 21 octobre et le 4 novembre 2024, la circulation se fera par une demi-chaussée rue Jean Jaurès du n° 28 au n°42 et sera régie par des feux de chantier. La rue Derkenne sera interdite à la circulation à partir de l'angle rue Jean Jaurès à la place du 8 Mai 1945

**Article 2 :** Pour permettre l'accès des riverains du centre ville et la rue du 19 mars 1962, celle-ci sera mise en double sens et la circulation sera régie par des feux de chantier en alternance.

**Article 3 :** Des panneaux de présignalisation et de signalisation réglementaires seront mis en place par l'entreprise chargée des travaux.

**Article 4 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal transmis aux tribunaux compétents.

**Article 5 :** Les dispositions du présent arrêté pourront être contestées auprès de la juridiction administrative dans un délai de 2 mois à dater de sa publication.

**Article 6** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Président de la CAMVS,
- Monsieur le Commissaire Central, Chef du District de Police à Maubeuge,
- Monsieur l'ingénieur de la DVD à Avesnes/Helpe,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de Maubeuge,
- Monsieur le Directeur de la société SEMITIB.

Feignies, le 11 octobre 2024.



LE MAIRE DE FEIGNIES.

Handwritten signature of Patrick Leduc, consisting of a stylized 'P' followed by a vertical line and a horizontal line forming a box.

**Patrick LEDUC**  
Maire de Feignies